

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1719

AMENDEMENT

présenté par

Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 51**ÉTAT D****« Pensions »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité <i>dont titre 2</i>	0	100 000 000
Ouvriers des établissements industriels de l'État	0	100 000 000
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	100 000 000	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI octroie les moyens nécessaires à la revalorisation du point de pension militaire d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG). Il est bien sûr hors de question de ponctionner les fonctionnaires civils, nous appelons donc le gouvernement à lever le gage.

Cette pension est exclusivement prise en charge par la solidarité nationale et doit donc être à la hauteur des besoins matériels d'existence de nos anciens combattants qui ont fait don de leurs corps et de leurs esprits à la Nation, mais aussi les victimes civiles de guerre ou d'actes de terrorisme commis depuis le 1er janvier 1982. Cette dernière appartient au programme 743 - PMIVG et autres pensions - dont "la dépense est en diminution tendancielle (-3,64% entre 2024 et 2025) en raison de la baisse des effectifs des populations bénéficiaires". Ils étaient 151 347 bénéficiaires en 2022. Les modalités d'actualisation annuelle de la valeur du point d'indice des PMI fixées par l'article R.125-1 du CPMIVG s'appuient sur la base de l'évolution cumulée de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) sur les deux premiers trimestres.

L'évolution du point PMI amène un retard de 6 à 18 mois par rapport à l'évolution de l'ITB-GI, sans rétroactivité. La valeur du point de la fonction publique représente le principal levier d'évolution du point PMI, avec l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Depuis 2005, nous constatons une détérioration du pouvoir d'achat qui s'est intensifiée au fil des ans, malgré les tentatives de la commission tripartite, essentiellement à cause du gel du point d'indice des fonctionnaires. Au 1er août 2023, on observe que l'écart entre la valeur du point PMI et l'inflation depuis 2005 atteint 13,95 %, dont +4,04 % pour la seule année 2023. Au 1er janvier 2025, la valeur du point d'indice a été revalorisée à 16,05 euros, contre 15,90 euros en 2024.

Nous demandons une revalorisation du point d'indice à 18,60 euros, soit 1,16 fois plus, afin d'assurer pour les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre une compensation de l'inflation de ces 20 dernières années.

Il est plus que nécessaire de prendre de réelles mesures pour répondre aux préoccupations des anciens combattants et des invalides de guerre, qui observent l'insuffisante revalorisation voire un recul des pensions, allocations et majorations versées au titre du code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). Ils ne bénéficient pas de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui a pour but de compenser le pouvoir d'achat, malgré leurs retraites modestes.

Afin de respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement :

- prélève 100 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement du titre 2 de l'action 1 "Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite" du programme 741 "Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité",
- pour augmenter de 100 millions d'euros l'action 02 "Réparation" du programme 743 "Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions " en AE et CP.

Bien évidemment, nous appelons le Gouvernement à lever le gage en la matière.